

Préfecture

Auch, le 9 octobre 2014

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

Point sur la création du syndicat mixte « SCOT de GASCOGNE »

Après plusieurs réunions de réflexion et de travail regroupant l'ensemble des élus concernés, le principe d'un SCOT de Gascogne incluant 13 communautés de communes et la communauté d'agglomération du Grand Auch a fait l'objet d'un consensus général (exclusion des communes gersoises membres d'un EPCI ou syndicat mixte compétent ayant son siège hors du département et des communautés de communes membres d'un syndicat mixte compétent).

Lors de la réunion du 11 octobre 2013 il a donc été décidé de lancer concomitamment les procédures de définition d'un périmètre du SCOT de Gascogne et de création d'un syndicat mixte porteur du SCOT sur la base d'un projet de statuts et de projets de délibérations validés lors de cette réunion.

Les communautés de communes et d'agglomération concernées ont été invitées à délibérer le 30 octobre 2013 d'une part sur le périmètre de SCOT (article L 122-3 du code de l'urbanisme) et d'autre part sur la création du syndicat (article 5212-2 du CGCT création à l'unanimité).

Si le périmètre du SCOT de Gascogne a recueilli la majorité qualifiée prévue par l'article L 122-3 du code de l'urbanisme, la création du syndicat mixte n'a pas recueilli à ce jour l'unanimité, comme le démontre l'état des délibérations favorables reçues précisées ci-après :

EPCI	Périmètre SCOT	Syndicat
CA du Grand Auch	X	X
CC des Coteaux Arrats-Gimone	Ajournement décision	
CC d'Artagnan en Fezensac	X	X
CC du Bas Armagnac	X	X
CC des Bastides de Lomagne		
CC de Coeur d'Astarac en Gascogne	X	X
CC Coeur de Gascogne	X	X
CC de la Gascogne Toulousaine	X	X

CC de la Lomagne Gersoise		
CC du Grand Armagnac		
CC du Savès	X	X
CC de la Ténarèze	X	X
CC Val de Gers	X	X
CC des Hautes Vallées	X	X

L'arrêté interdépartemental portant publication du périmètre du SCOT de Gascogne a été signé le 18 septembre 2014 par les préfets de la Haute-Garonne et du Gers après avis favorable des conseils généraux de la Haute-Garonne et du Gers et notifié.

En revanche, l'arrêté de création du syndicat mixte n'a pu être pris dans la mesure où 4 communautés de communes ne se sont pas expressément prononcées favorablement sur son périmètre et ses statuts.

La poursuite de l'élaboration du SCOT de Gascogne est conditionnée par la création du syndicat mixte qui sera chargé de conduire la procédure d'élaboration du SCOT.